

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Département fédéral de l'intérieur
3003 Berne

Envoi par courriel :
stabstelledirektion@bak.admin.ch

Réf. : 22_COU_897

Lausanne, le 23 mars 2022

Consultation fédérale / Révision partielle de l'ordonnance sur les langues

Monsieur le Conseiller fédéral,

Saisi de la révision partielle de l'ordonnance sur les langues, le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance du projet et du dossier mis en consultation.

Tout en réitérant son attachement à toutes mesures visant à soutenir la diversité linguistique de la Suisse et les échanges linguistiques entre les régions, le gouvernement vaudois salue la révision qui consiste pour l'essentiel en un toilettage des dispositions relatives aux aides financières dans le domaine des échanges linguistiques. Les simplifications introduites font sens. Les adaptations de l'ordonnance aux nouvelles modalités de promotion des échanges scolaires introduites dans le message culture 2021-2024 sont pertinentes. Le Conseil d'Etat tient à souligner l'importance qu'il accorde dans ce cadre à la proposition des cantons d'élargir le champ d'application thématique des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement.

La révision telle que présentée n'appelle dès lors pas d'objections, ni de demandes particulières, de la part du Canton de Vaud.

En vous remerciant d'avoir consulté les cantons, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- SG-DFJC